

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES du 28 MARS 2014

Réf. : BC,XVI,FL,PD.

Conformément aux dispositions des *articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)*, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **28 mars 2014**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire sortant. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 24 mars 2014.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Nicole BOULEBSOL, Serge BOZZARELLI, Édith CARRE, Bernard CHARVET, Sylvie DI VINCENZO, Jean-François EXCOUSSEAU, Sylvia FACAL, Bernard GALLE, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Brigitte JOURDAN, Fabrice LAURENT, Rachel LIAUD, Martine REBOUL, René SESTIER, Claude SOULLIER, Xavier VIGOUROUX.

**Secrétaire** : Fabrice LAURENT.

**Secrétaire axillaire** : Patrice DORE (Directeur Général des Services)

➤ **Installation du Conseil Municipal.** En préambule, le Maire sortant Robert MEYER félicite les personnes autour de la table pour avoir remporté les élections municipales du 23/03/2014 et adresse tous ses vœux de réussite à la nouvelle équipe.

La séance est ouverte sous sa présidence. Monsieur Robert MEYER déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions (*article L.2122-17 du CGCT*).

Monsieur Fabrice LAURENT se propose d'assurer les fonctions de secrétaire de séance, ce que l'assemblée accepte. Par ailleurs, Monsieur Patrice DORE, Directeur Général des Services, est nommé auxiliaire afin de rédiger le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ainsi que le compte rendu de la séance (*article L.2121-15 du CGCT*).

Une fois ces formalités accomplies, le Maire sortant Robert MEYER passe la présidence de la séance à la doyenne d'âge Madeleine BONZI, et, quitte ses fonctions.

➤ **Élection du Maire.** Madame Madeleine BONZI, doyenne du Conseil, prend la présidence de l'assemblée (*article L.2122-8 du CGCT*). Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate la présence de 19 conseillers. La condition de quorum est remplie (*art. L.2121-17 du CGCT*).

Madame BONZI invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des *articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT*, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

L'assemblée municipale désigne deux assesseurs pour la constitution du bureau : Madame Sylvia FACAL et Monsieur Dominique JAIL.

Madame BONZI demande aux candidats qui souhaitent briguer la fonction de Maire de se faire connaître. (*A ce sujet, le dépôt des candidatures à l'élection de Maire n'obéit pas à un formalisme préétabli. En effet, aucune déclaration de candidature n'est obligatoire*).

Les conseillers municipaux Claude SOULLIER et Bernard CHARVET font acte de candidature. Ils présentent leurs motivations qui les poussent à se présenter à cette fonction, leurs souhaits de servir la collectivité et de poursuivre leurs engagements électoraux.

**Premier tour de scrutin.** Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la Présidente de séance Madeleine BONZI qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux mêmes. La Présidente constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants	19
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux ( <i>article L.66 du Code électoral</i> )	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Le conseiller Claude SOULLIER obtient : 3 voix

Le conseiller Bernard CHARVET obtient : 15 voix.

La présidente proclame le résultat. **Le nom du candidat élu est Monsieur Bernard CHARVET** qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **Discours d'élection du Maire.** « Tout d'abord permettez-moi de souhaiter la bienvenue aux nouveaux et anciens élus, que chacune et chacun trouvent sa place au sein de ce Conseil municipal. Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'accordez, en me plaçant à la tête du Conseil municipal. Être maire est une lourde responsabilité que j'assumerai dans le respect de la législation en vigueur. Conseiller communautaire, je veillerai à préserver les intérêts de notre commune, comme ceux des briataux. J'ose espérer que nous formerons une équipe performante au service de l'intérêt général. Nous nous devons d'être des élus responsables et respectueux envers l'ensemble de la population de Brié-et-Angonnes. La campagne électorale est terminée. Nous avons pris des engagements envers l'ensemble de la population, tout au long de ce mandat nous avons des promesses à honorer et je veillerai tout particulièrement à ce qu'elles le soient. Pour fonctionner, la municipalité a nécessité, et voire obligation pour certaines, de créer des commissions. Ces dernières seront constituées lors du prochain Conseil municipal qui ce tiendra le lundi 7 avril 2014 à 18h. Je vous remercie pour votre écoute. »

➤ **Détermination du nombre d'adjoints au maire.** Immédiatement après son élection, le Maire Bernard CHARVET rentre en fonction et préside la séance. Il rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints, qui ne doit pas excéder 30 % de l'effectif de l'assemblée soit 5 pour la collectivité de Brié-et-Angonnes (*articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT*).

Au vue de ces éléments, le Conseil municipal fixe à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Élections des adjoints au maire.** Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes sont bloquées.

Le Conseil décide de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. La séance est suspendue.

A l'issue de ce délai, la séance reprend. le Maire constate que deux listes ont été déposées. Il est précisé que l'ordre de présentation des listes des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Les élus décident à

l'unanimité qu'elles seront mentionnées dans les tableaux de résultats des procès-verbaux par l'indication du nom du candidat placé en fin de chaque liste. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe est respecté, à une unité près.

Présentation des listes des candidats aux fonctions d'adjoint ci-après, désignées par :

- ⤴ **Liste 1** : Madame Nicole BOULEBSOL, Monsieur Nicolas GROJEANNE, Madame Sylviane BIZET, Monsieur Serge BOZZARELLI, Madame Brigitte JOURDAN.
- ⤴ **Liste 2** : Madame Nicole BOULEBSOL, Monsieur Nicolas GROJEANNE, Madame Sylviane BIZET, Monsieur Xavier VIGOUROUX, Madame Rachel LIAUD.

Il est proposé que chaque élu, faisant acte de candidature à un poste d'adjoint, expose ses motivations et son expérience. Globalement, les candidats ont :

- ⤴ exprimé leur attachement à la collectivité,
- ⤴ ciblé leurs compétences professionnelles qu'ils souhaitent mettre au service de l'intérêt général,
- ⤴ décrit leurs précédentes actions municipales, pour les conseillers réélus.
- ⤴ rappelé les résultats du dernier scrutin électoral (liste 1 : 45,60%, et, liste 2 : 54,40%, des suffrages exprimés).

Monsieur le Maire remercie les candidatures présentées et les soumet au vote du Conseil.

**Premier tour de scrutin.** Le Maire procède au premier tour de scrutin sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants	19
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux ( <i>article L.66 du Code électoral</i> )	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Liste « Madame Brigitte JOURDAN » obtient : 4 voix

Liste « Madame Rachel LIAUD » obtient : 15 voix.

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats suivants figurant sur la liste « Madame Rachel LIAUD » :

- ⤴ **Madame Nicole BOULEBSOL, première adjointe,**
- ⤴ **Monsieur Nicolas GROJEANNE, deuxième adjoint,**
- ⤴ **Madame Sylviane BIZET, troisième adjointe,**
- ⤴ **Monsieur Xavier VIGOUROUX, quatrième adjoint,**
- ⤴ **Madame Rachel LIAUD, cinquième adjointe.**

➤ **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire.** Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi (*articles L 2123-20 et suivants du CGCT*) les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, et, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, voté le 25/02/2014, il est décidé, avec effet au 29/03/2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% et d'adjoint au maire à 16,50% du taux maximal de l'indice 1015 de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale. Cette décision est prise pour la durée du mandat. Il est précisé que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Questions diverses.**

- ▲ **Modalités de convocation à une séance du Conseil municipal, à un commission communale ou à une réunion de travail.** La capacité d'utiliser Internet s'étant généralisée, l'assemblée municipale décide que les convocations seront transmises sous forme dématérialisée, dans un délai de 3 jours francs avant celui de la réunion, conformément à la règle traditionnelle, pour les communes de moins 3.500 habitants, et, à la pratique en usage sous la précédente municipalité.

Vote: favorable à l'unanimité

- ▲ 05/04/2014 : Journée propre.  
▲ 07/04/2014 à 18h00 : réunion publique du Conseil municipal.

Le présent compte rendu est affiché à la porte de la mairie le 31/03/2014.

Pour le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Bernard CHARVET.

